

## Le système politique démocratique

1-1 : Quelles sont les composantes institutionnelles des régimes politiques démocratiques ?



Notions : État de droit, Régime parlementaire, régime semi-présidentiel, régime présidentiel.

**Indications complémentaires :** Largement ouvert à des illustrations historiques et comparées, ce thème sensibilisera les élèves à la diversité des solutions constitutionnelles mises en œuvre dans les démocraties occidentales pour séparer le pouvoir exécutif du pouvoir législatif.

### Brain storming

Qu'est-ce qu'un régime politique ? Citez quelques régimes politiques que vous connaissez ?

Qu'est-ce qu'un système politique ?

Qu'est-ce qu'une démocratie ? En quoi se distingue-t-elle d'une dictature ou d'un régime totalitaire ?

**Système :** ensemble d'éléments interdépendants, plus vaste plus intégrateur pas les mêmes attributs

**Intro :** Système politique et régime politique : quelle différence ?  
Apport professeur les concepts du thème.

**1. Un système politique est formé d'un ensemble d'institutions (pouvoirs publics, partis politiques, groupes d'intérêts...), de règles et de comportements politiques des acteurs, qui agissent en interaction pour accéder et exercer le pouvoir politique.** Un système est un ensemble d'éléments interdépendants, c'est-à-dire liés entre eux par des relations telles que si l'une d'elle est modifiée, les autres le sont aussi et par conséquent, tout l'ensemble est modifié. Un système politique est donc une combinaison variable d'autorité légitime (recours au consensus) et de puissance publique (recours à la coercition) qui rend certaines personnes capables de décider pour la société globale et de se faire obéir. Il est en relation avec la structure économique et l'organisation sociale et comprend un régime politique.

**2. Un régime politique correspond à un mode d'organisation et de gouvernement d'un Etat. Lorsqu'on analyse un régime politique, on s'intéresse :**

- Aux fondements du pouvoir : de qui émane l'autorité des gouvernants (principe de la légitimité) ?
- Au choix des gouvernants : comment ont-ils été sélectionnés (principe de la représentativité) ?
- A la répartition des pouvoirs : quels sont les rapports entre les trois pouvoirs (l'indépendance) ?
- Au contrôle des pouvoirs : quelles sont les limites imposées aux gouvernants ?  
Les régimes politiques sont le fruit du jeu des forces politiques dans le cadre institutionnel défini par la constitution ou par la coutume. S'ajoutent d'autres facteurs, historiques, idéologiques, culturels, qui déterminent la nature des régimes politiques. Le régime politique est souvent codifié dans une Constitution qui est la loi fondamentale d'une nation. De ce fait, on peut distinguer régime constitutionnel et régime politique. Le premier se déduit uniquement de la Constitution ou des textes qui la remplacent (il n'y a pas de Constitution à proprement parler au Royaume-Uni) ; le second se fonde aussi sur des usages politiques. Par exemple l'Angleterre a pour régime constitutionnel une monarchie traditionnelle et pour régime politique une monarchie parlementaire.

Sensibilisation :

### **1/ Quel est le point commun entre ces hommes**

Kim Jong-un, Adolf Hitler, Joseph Staline, Benito Mussolini => ce sont tous des **dictateurs**.

### **2/ Quelles sont les caractéristiques des régimes qu'ils dirigeaient ?**

Ce sont des **systèmes totalitaires** se caractérisant par (selon R. ARON dans Démocratie et totalitarisme, 1965) :

- des **instruments de pouvoir accaparés par un chef ou un parti** (pas de contre-pouvoir)
- une **idéologie** => vision du monde propre au parti et volonté de refaire l'histoire
- le **monopole de la force, des moyens de communication et d'information** => propagande => **privation des libertés**
- des **activités économiques et sociales soumises au contrôle de l'Etat + encadrement des individus** (culte du chef)

- **lutte contre l'ennemi** => solidarité de la communauté (Cf. Simmel / principe d'opposition)

Ce sont des régimes de **confusion/concentration des pouvoirs** (pas de séparation des pouvoirs).

Totalitarisme et dictature est-ce la même chose ?

Un régime autoritaire (dictature) n'est pas forcément un régime totalitaire :

**Régime autoritaire** : Régime à **Etat fort et policier**, avec des lois strictes, des libertés très encadrées : **Russie, Chine**

**Dictature** : La dictature est une notion plus restreinte. Elle implique le plein exercice du pouvoir par un homme seul, sans contrôle, sans limitation de ses compétences, sans limitation de la durée de son mandat. Un dictateur peut arriver au pouvoir par la force ou il peut être élu mais se maintenir contre le droit et par l'oppression. Rwanda (Paul Kagamé), Soudan (Omar el-béchir)

**Régime totalitaire** : Le totalitarisme est un système qui entend **contrôler et dominer** totalement la totalité de la vie et de la **pensée** de la totalité des populations, et qui interdit et réprime toute tentative de "dépassement", de remise en question.

**Corée du Nord, URSS, Allemagne Nazi, Etat islamique**

### 3/ Qu'est-ce qui caractérise alors une démocratie ?

La démocratie n'existe que si plusieurs conditions sont réunies :

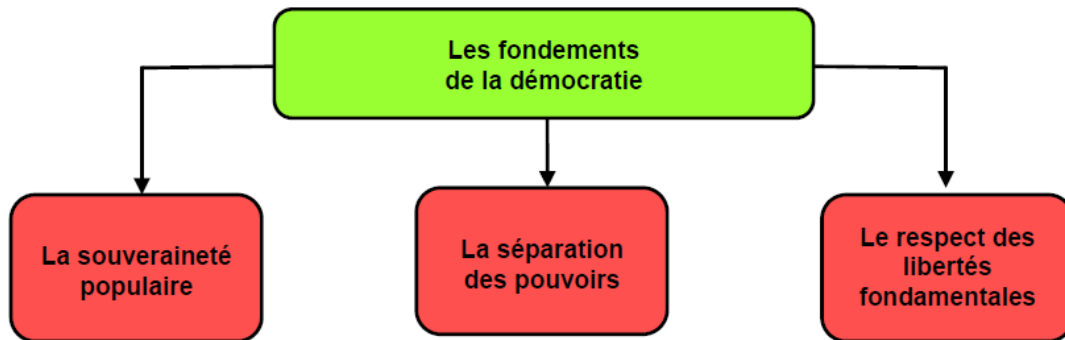
- l'équilibre des pouvoirs
- la participation du peuple à l'exercice du pouvoir lors d'élections
- le pluralisme politique qui s'exerce dans le cadre des partis politiques
- la reconnaissance et le respect de droits fondamentaux des citoyens

=> La démocratie est, selon Périclès repris par Abraham Lincoln, « le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple ».

La caractérisation, par les articles ou prépositions « du », « par » et « pour », de la relation entre peuple et pouvoir qu'exprime le mot démocratie, n'est pas sans possibilité d'interprétations différentes, de l'idée et des principes qu'il contient, ni de leur mise en œuvre

Cette définition simple pose une série de questions complexes :

## 1° Qu'est-ce qu'un régime politique démocratique ?



### A° La souveraineté populaire

#### 1° La démocratie est le régime du peuple souverain

La démocratie est le régime politique par lequel le pouvoir est détenu ou contrôlé par le peuple souverain. Selon Périclès repris par Abraham Lincoln, « *le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple* ». Cette définition simple pose une série de questions complexes

**Q1)** Quelle est la spécificité d'un régime démocratique ?

« Les gouvernés sont censés être en même temps des gouvernants, associés aux principales décisions engageant la vie de la cité »

Le peuple souverain c'est-à-dire qu'il décide des politiques à mener, il participe à l'élaboration des lois.

DOC 3 pages 13 Bordas

**Q2)** Quelle est la différence entre démocratie représentative et démocratie directe ?

Démocratie directe = le peuple en assemblée (les citoyens) débat et vote les lois

Démocratie représentative = Les décisions sont prises par les représentants du peuple, élus par les citoyens

Dans une démocratie directe, le pouvoir (notamment législatif) est exercé directement par les citoyens qui se réunissent pour débattre et voter. Dans une démocratie représentative, les citoyens élisent des représentants à qui ils délèguent leur pouvoir de faire les lois.

**Q3)** Citez des représentants élus par les citoyens.

- Les députés
- Les sénateurs (indirectement)
- maire
- Le président
- Les conseillers généraux, régionaux

**la souveraineté populaire.** Elle suppose que les citoyens puissent participer aux prises de décision politique, directement ou indirectement, et qu'ils puissent contrôler ceux qui prennent ces décisions. Dans une démocratie l'ensemble des citoyens détient le pouvoir souverain et exprime sa volonté par le vote, selon le principe « un homme, une voix » ; ce principe peut d'ailleurs être considéré comme le fondement théorique principal de la démocratie. Ceci suppose donc :

**La définition de la citoyenneté** : la citoyenneté est le fait pour une personne, pour une famille ou pour un groupe, d'être reconnu comme membre d'une société nationale et d'avoir le droit de participer à sa vie politique. La citoyenneté comprend quatre éléments : **la nationalité** qui donne un cadre à la souveraineté nationale, les droits (droits civiques, droits politiques, droits sociaux) les devoirs (payer les impôts, respecter les lois ou encore être juré de Cour d'assises si besoin est) et la participation civique. La somme des citoyens, distincts des hommes politiques et des gouvernants, représente la société civile. Etre un citoyen suppose donc trois attributs

- **Avoir la nationalité**
- **Jouir de ses droits civiques et politiques** : le citoyen a le droit de vote, le droit d'être éligible, le droit de faire partie de la fonction publique, le droit de faire son service militaire lorsque celui-ci existait, le droit de s'exprimer politiquement, ce qui n'est pas donné aux nationaux qui ont perdu, à la suite d'une décision de justice, leurs droits civiques. En contrepartie, le citoyen a des devoirs : payer ses impôts, ses cotisations sociales...qui définissent une citoyenneté sociale qui dépasse le cadre de la nationalité (les étrangers peuvent voter dans les élections d'entreprise...).
- **Participer à la vie politique de la Nation** : le citoyen doit privilégier l'intérêt général sur ses intérêts privés et avoir le sens civique (participation aux élections, participation aux décisions politiques, adhésions aux partis, aux associations...). Tous les nationaux disposant des droits civiques et politiques ne les exercent pas. Ils se privent ainsi de la qualité de citoyen.

Rappel historique :

*L'égalité des citoyens devant la loi : Ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs contrairement au régime aristocratique. Ce principe s'est développé dans la philosophie politique occidentale au XVIIIe siècle et fut mis en oeuvre dans des systèmes de démocratie libérale en France ou aux États-Unis après les révolutions de 1787 et 1789. Ainsi, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 proclame-t-elle dans son 1er article que « les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits ». Le suffrage universel qui a mis du temps à s'imposer. Dans l'Antiquité, les droits civils sont réservés aux maîtres. De la Révolution française de 1789 à 1848, le suffrage est censitaire. Le droit de vote est réservé à ceux qui payent un montant minimal d'impôt (le cens). De 1848 à nos jours, le suffrage universel s'étend. Il est réservé aux hommes de plus de 21 ans jusqu'en 1945 car la femme est considérée comme mineure politiquement et socialement. Il est accordé aux jeunes de 18 ans en 1974 car le niveau d'instruction s'est considérablement élevé. Enfin, le traité de Maastricht (1991) accorde aux membres de la communauté européenne le droit de vote et l'éligibilité pour les élections municipales et européennes. La citoyenneté devient peu à peu européenne. La généralisation du droit de vote consacre donc les droits des individus qui se libèrent des hiérarchies sociales traditionnelles et qui apprennent à jouer le jeu démocratique : secret du vote (naissance de l'isoloir en 1913), respect du résultat et de la procédure de vote...Le droit de vote donne naissance à l'électeur*

**A l'oral**

## **Pourquoi la tenue d'élections ne suffit-elle pas pour qu'un régime politique soit qualifiée de démocratique ?**

DOC 1 pages 12

### **2° dans le cadre du pluralisme politique**

Le pluralisme politique : l'offre politique doit être diversifiée. Les partis politiques doivent être nombreux et les oppositions fortes pour que les électeurs aient de vrais choix politiques à faire. La concurrence entre les partis doit être réglementée de telle façon qu'elle se fasse dans les conditions les plus égales possibles (règles de financement des partis et des élections, règles d'accès aux médias, liberté d'expression...).

La reconnaissance de l'opposition : elle a droit à l'information et au pouvoir d'investigation. Elle peut participer aux commissions d'enquête de l'assemblée nationale... C'est en Grande-Bretagne que le statut de l'opposition est le plus institutionnalisé. À la Chambre des communes, la seconde force politique est considérée comme l'opposition officielle dirigée par un leader qui dispose à ce titre d'un rang élevé dans l'ordre protocolaire et d'une rémunération.

La régularité des élections et l'alternance : les élections doivent avoir lieu de façon régulière et permettre à l'opposition d'accéder au pouvoir (alternance).

A l'oral

### **Qu'illustre l'union soviétique de Staline ou l'Irak de Saddam Hussein ?**

**Doc 2 p 12**

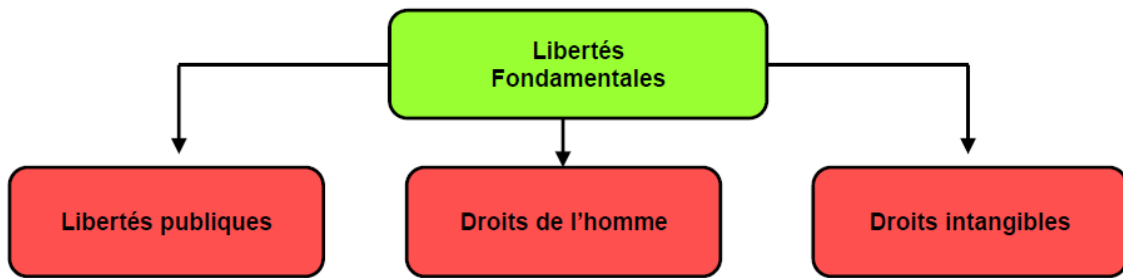
*1. Une démocratie doit garantir le pluralisme politique et la possibilité de débattre et délibérer librement entre citoyens.*

**2.** Les succès électoraux remportés par des dictateurs comme Staline ou Saddam Hussein illustrent le fait que les élections n'ont aucune portée si elles ne s'accompagnent pas de débats publics libres.

Une démocratie qui ne protège pas **les libertés individuelles** de ses citoyens n'est pas une démocratie.

*3. Une démocratie qui ne protège pas les libertés individuelles de ses citoyens n'est pas une démocratie.*

### **3° et du respect des libertés fondamentales**



**Les libertés publiques** : On appelle « libertés publiques » l'ensemble des droits et des libertés individuelles et collectives garantis par les textes législatifs et donc par l'Etat. Les libertés ne sont dites publiques que si l'Etat intervient pour les reconnaître et les aménager, quel que soit l'objet de cette liberté. Les libertés publiques sont donc une traduction dans le droit positif des Droits de l'homme et des droits fondamentaux.

#### Illustration des concepts

Libertés individuelles	Libertés politiques	Libertés sociales

#### Les libertés publiques

Libertés individuelles	Libertés politiques	Libertés sociales
Liberté de penser	Liberté d'opinion	Droit à un emploi
Liberté de circuler	Droit de vote	Droit à l'instruction
Intégrité physique	Droit à l'éligibilité	Droit à un logement
Refus de l'esclavage	Droit de réunion	Droit de se syndiquer
Liberté religieuse	Droit d'association	Droit de grève
Droit à une vie privée	Droit de manifester	Droit à la protection sociale
Droit d'être rejugé	Droit d'asile	Refus des discriminations
Droit de propriété	Droit de résistance	Droit à la solidarité
Présomption d'innocence	Liberté de presse	Liberté du travail



## B° La séparation des pouvoirs est une condition de l'état de droit

1-De la confusion des pouvoirs ...

Intro : *Qui est Montesquieu ?*

Philosophe des lumières né en 1689 mort en 1755 auteur de l'Esprit des lois 1748 où il distingue trois types de régime politique :

- la république (qui se subdivise elle-même en république démocratique ou république aristocratique), fondée sur une organisation plus ou moins égalitaire, est animée par la vertu, passion de l'égalité.

- La monarchie, fondée de son côté sur l'inégalité assumée et la différenciation, est animée par la passion de l'honneur.

- Le despotisme, enfin, a un pouvoir total sur ses sujets qui sont dans une certaine mesure égaux puisqu'ils sont, eux et leurs biens, la possession du despote: son principe est la crainte.

### **DOC 2 . Le principe de séparation des pouvoirs théorisé par Montesquieu → Manuel p. 16**

**1.** La puissance législative désigne le pouvoir de faire les lois : d'en débattre, de les corriger, de les voter, de les abroger. La puissance exécutive « des choses qui dépendent du droit des gens » désigne le pouvoir de diriger la police et l'armée, les relations internationales. La puissance exécutive « des choses qui dépendent du droit civil », ou puissance de juger, désigne le pouvoir judiciaire, celui de juger, de régler les différends entre particuliers et de punir.

**2.** La puissance législative donne le pouvoir de faire les lois ; la puissance de juger donne le pouvoir de punir ceux qui les transgressent.

**3.** La séparation des pouvoirs est une garantie pour les citoyens car elle permet d'éviter l'arbitraire du pouvoir : des décisions prises selon le bon vouloir d'une seule personne sans souci de justice et d'équité. Elle permet d'éviter que ceux qui détiennent le pouvoir se comportent comme des tyrans.

Partant du constat que dans le régime de la monarchie absolue, ces trois fonctions sont le plus souvent confondues et détenues par une seule et même personne, la théorie de séparation des pouvoirs plaide pour que chacune d'entre elles soit exercée par des organes distincts, indépendants les uns des autres, tant par leur mode de désignation que par leur fonctionnement. **Chacun de ces organes devient ainsi l'un des trois pouvoirs : le pouvoir législatif est exercé par des assemblées représentatives, le pouvoir exécutif est détenu par le chef de l'Etat et par les membres du Gouvernement, le pouvoir judiciaire, enfin, revient aux juridictions. L'objectif assigné par Montesquieu à cette théorie est d'aboutir à l'équilibre des différents pouvoirs : "Pour qu'on ne puisse pas abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir."**

*En plus + Séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905.*

*Depuis l'exposé fait par Montesquieu dans L'Esprit des lois (1748), sa doctrine de l'organisation des pouvoirs s'est imposée comme une des bases de la démocratie libérale. Si Montesquieu n'a pas exposé dans leur totalité les principes modernes de la séparation des pouvoirs, on reconnaît son apport dans l'énoncé des deux règles*

*fondamentales de la doctrine des institutions libérales : la spécialisation et l'indépendance des pouvoirs.*

## 2- ...à la spécialisation

**La séparation des pouvoirs.** La théorie de la séparation des pouvoirs a été énoncée par Montesquieu dans « *L'esprit des lois* » (1748). Elle est un principe de répartition des différentes fonctions de l'État, qui sont confiées à différentes composantes de ce dernier.

- Le pouvoir législatif est confié au Parlement. Il vote les lois sur proposition du gouvernement (projet de loi) ou des parlementaires (proposition de loi). Il vote le Budget de l'État. Aux États-Unis, les parlementaires ont des domaines d'intervention distincts de ceux du Président qu'ils ne peuvent destituer (sauf exception) afin d'affirmer la séparation des pouvoirs.
- Le pouvoir exécutif est confié au gouvernement, à la tête duquel se trouve un chef d'État et/ou de gouvernement. Il est en charge de l'exécution des lois et dispose de domaines distincts de ceux du Parlement (l'armée, la police, la diplomatie, l'administration). Aux États-Unis, le Président est élu dans une élection semi-directe. Il ne dépend donc pas du Parlement et ne peut, en contrepartie, le dissoudre.
- Le pouvoir judiciaire est confié au juge. Ce pouvoir a pour rôle de contrôler l'application de la loi et de sanctionner son non respect. Il peut interpréter la loi (jurisprudence) et il vérifie la conformité de la loi vis-à-vis de la constitution (Cour constitutionnelle, Cour suprême). La justice doit être indépendante des deux autres pouvoirs.

*Cependant, cette séparation des pouvoirs ne peut être totale car les trois pouvoirs doivent pouvoir collaborer, d'une part, et contrôler l'usage qui en est fait, d'autre part. Ainsi, aux États-Unis :*

- Le législatif a un droit de regard sur les nominations des membres du gouvernement ;
- L'exécutif peut mettre un droit de veto sur une loi votée par le parlement qui ne sera levé qu'avec l'accord des deux-tiers des parlementaires ;
- Le judiciaire n'est pas totalement indépendant de l'exécutif et des citoyens. En France, le ministère de la justice contrôle les procureurs et les pouvoirs législatifs et exécutifs nomment les membres du conseil constitutionnel. La tentation de l'exécutif de se mêler des affaires judiciaires, soit pour étouffer une affaire, soit pour peser sur les poursuites ou sur le jugement, est permanente.

**- La règle de spécialisation signifie que les trois grandes fonctions attribuées à l'État moderne (législatif, exécutif et juridique) sont confiées à trois organes distincts, dont chacun s'occupe exclusivement de son rôle sans empiéter sur**

**celui des autres (l'exécutif, par exemple, ne saurait avoir de pouvoir de justice, et ne doit pas créer de lois, ce qui est réservé au législateur...).**

**- La règle d'indépendance des pouvoirs signifie que les institutions en charge d'une fonction ne peuvent avoir de rapport hiérarchique avec les autres. « Même avoir une action réciproque sur les autres (l'exécutif ne saurait dicter aux juges leur comportement, et réciproquement)...**

3- la nécessité des contre-pouvoirs

Une atteinte à la séparation des pouvoirs ?

### **Document 3 :**

Le 2 octobre 2003, le ministre de l'Intérieur et le ministre de la Justice ont cru devoir rédiger un communiqué commun stigmatisant les magistrats de Bobigny qui ont été amenés à relâcher des prévenus déferés en comparution immédiate en constatant que les effectifs de policiers étaient en nombre insuffisant pour permettre un bon déroulement des audiences. Le syndicat de la magistrature s'indigne des propos du ministre de l'intérieur tenus ce jour sur Europe 1, visant à punir les magistrats de Bobigny et à faire ouvrir dans la précipitation une salle d'audience dans l'aéroport de Roissy pour le contentieux des étrangers. Il rappelle qu'il n'appartient pas au ministre de l'intérieur de donner des injonctions aux magistrats sur l'application de la loi. Le syndicat de la magistrature apporte son entier soutien aux magistrats de Bobigny ayant tout simplement rappelé que la justice devait recevoir les escortes policières nécessaires à l'accomplissement de sa mission constitutionnelle. A l'inverse, le ministre de l'Intérieur n'a pas à demander à la Justice des comptes sur les décisions rendues par les juges.

(Source : Syndicat de la magistrature. *La séparation des pouvoirs s'impose aussi à M. Sarkozy*. 3 novembre 2003).

**1. De quels pouvoirs relèvent respectivement les ministres de l'Intérieur et la magistrature ?**

**2 Expliquer en quoi le syndicat de la magistrature peut parler d'une atteinte au principe de la séparation des pouvoirs.**

1. Ministre de l'intérieur : Législatif / Magistrature : Justice

2. Dans ce cas présent le pouvoir législatif cherche à intervenir sur le pouvoir juridique ce qui est contraire à l'esprit de séparation des trois pouvoirs évoqués par Montesquieu.

Malgré toutes ces précautions, il n'est pas inutile d'avoir d'autres contre-pouvoirs (les médias sont, par exemple considérés comme un « quatrième pouvoir », les syndicats, les associations, les partis) qui sont des garanties contre l'installation d'un pouvoir autoritaire.

### C° L'état de droit :

Document 4 p 13 Bordas

Q1) Que signifie la phrase soulignée.

L'État de droit est une condition essentielle de la démocratie contemporaine. Il constitue en fait la garantie suprême de protection des droits fondamentaux du peuple, lorsque ces derniers sont violés ou méconnus, y compris d'ailleurs par les propres décisions de l'autorité politique.

L'État de droit est une condition essentielle de la démocratie contemporaine. = sans Etat de droit pas de démocratie

Il constitue en fait la garantie suprême de protection des droits fondamentaux du peuple, lorsque ces derniers sont violés ou méconnus, y compris d'ailleurs par les propres décisions de l'autorité politique. = Etat au sein duquel les individus ont des droits fondamentaux comme par exemple la liberté d'expression, de culte, la liberté de s'associer, de revendiquer.....Des institutions doivent être mises en place pour garantir ces droits aux citoyens notamment pour empêcher le pouvoir politique d'adopter des lois entrant en contradiction avec ces droits fondamentaux.

Question : Quelles sont les conditions qui garantissent le respect de l'Etat de droit ?

- Les droits fondamentaux doivent être inscrits dans la constitution. Cette dernière étant un texte juridique supérieur à toutes les autres normes juridiques. ( Constitutions>Normes internationales et européennes>lois>règlements)
- Un contrôle de constitutionnalité : des juges indépendants doivent pouvoir rejeter une loi si elle n'est pas conforme à la constitution.

### Doc 4 p 13

**1.** Dans une réelle démocratie, les droits et les libertés des citoyens sont protégés. On parle alors d'État de droit. Les régimes autoritaires ou totalitaires en sont des contre-exemples.

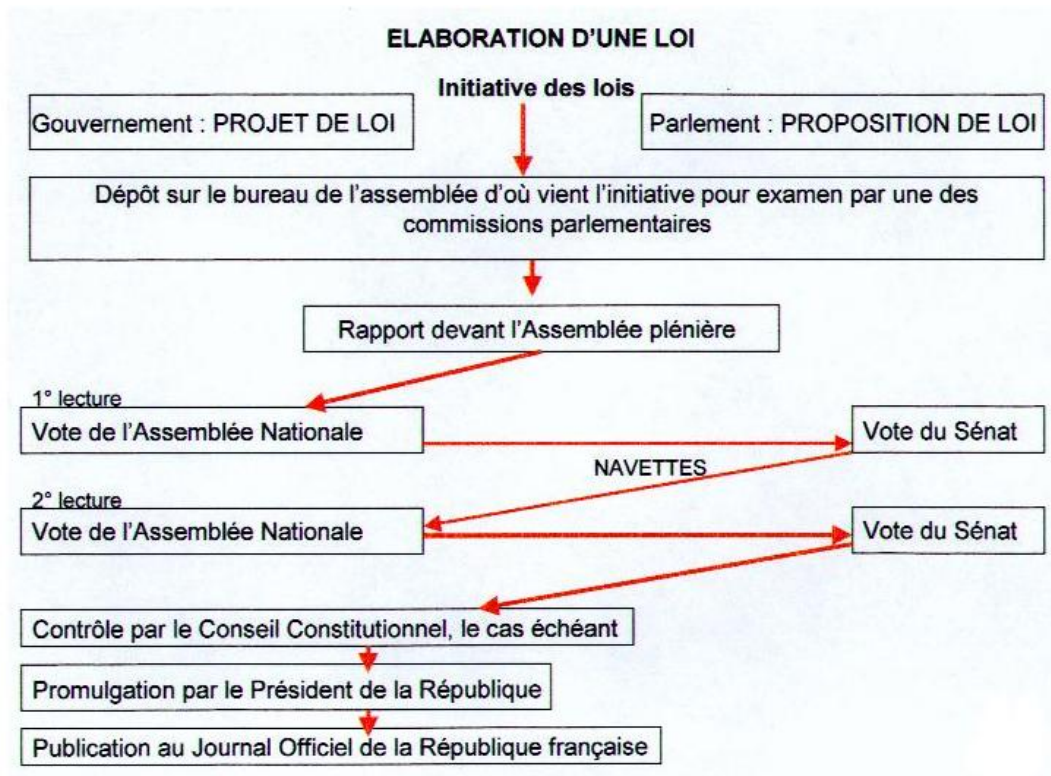
**2.** La liberté d'expression, la liberté d'association, la liberté de circulation, le droit de grève, la propriété, la proportionnalité des peines.

**3.** Le principe du contrôle de constitutionnalité est de confier à un organe extérieur au Parlement la tâche de vérifier que les textes de loi respectent la hiérarchie des normes et sont conformes à la Constitution qui se trouve à son sommet. En France, cette tâche est confiée au Conseil constitutionnel.\*

La constitution, texte fondateur de l'Etat de droit.

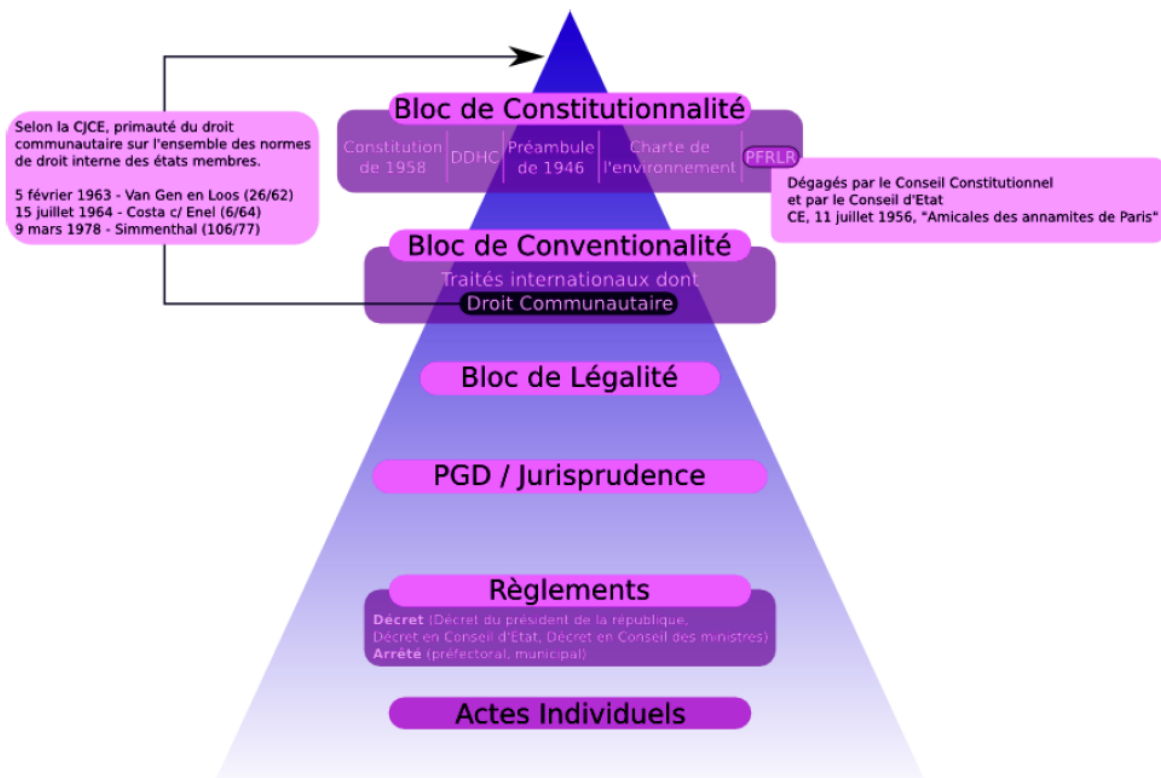
Etymologie : du latin cum, ensemble, et statuo, fixer, établir.

Une constitution est la loi fondamentale d'un Etat qui définit les droits et les libertés des citoyens ainsi que l'organisation et les séparations du pouvoir politique (législatif, exécutif, judiciaire). Elle précise l'articulation et le fonctionnement des différentes institutions qui composent l'Etat (Conseil constitutionnel, Parlement, gouvernement, administration...).



Elaboration d'une loi





Les sources du droit sont en France hiérarchisées de la façon suivante :

- ✓ La Constitution de la Ve République du 4 octobre 1958 et son Préambule qui unissent et régissent de manière organisées et hiérarchisée les rapports entre les différents pouvoirs politiques et les droits et les devoirs des citoyens. Le « bloc de constitutionnalité » comprend les préambules à la constitution de 1946 et de 1958, les articles de la Constitution, la déclaration des droits de l’homme de 1789 et la Charte de l’environnement.
- ✓ Les normes internationales, issues des engagements internationaux de la France et régulièrement introduites dans notre droit, s'imposent à toutes les normes de droit interne à l'exception de celles qui ont valeur constitutionnelle. Cette primauté englobe le droit dérivé, créé par les organisations internationales instituées par les traités. Le droit dérivé des institutions communautaires (règlements, directives, décisions à caractère réglementaire) y tient une place toute particulière du fait de l'abondance et de la variété des normes qui en sont issues. Le droit communautaire et européen (Conventions, Traités, directives et règlements des instances européennes comme Traité sur l'union européenne ou la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du 4 novembre 1950) et les conventions et traités internationaux ratifiés par la France constituent un « bloc de conventionalité » qui s'impose aux lois nationales.
- ✓ La loi votée par les députés et les sénateurs, promulguée par le Président de la République et publiée au journal officiel. Ce « bloc de la légalité » comprend les « lois organiques », qui complètent la Constitution, et les « lois ordinaires » et les « ordonnances » du gouvernement, qui délimitent le champ de ce que l'on peut faire et

de ce qu'on ne peut pas faire. Les lois s'imposent à l'ensemble des normes réglementaires.

✓ Les principes généraux du droit qui sont des principes de portée générale qui se dégagent de la jurisprudence, c'est-à-dire les décisions de justice rendues par les tribunaux et les cours de justice qui appliquent une règle de droit à des situations de faits en interprétant la loi.

✓ Les règlements de l'autorité administrative : décrets, arrêtés ministériels...et les actes administratifs, acte juridique d'intérêt général qui émane d'un organe administratif (le règlement intérieur du lycée).

	Cour suprême des Etats-Unis	Cour constitutionnelle Allemande	Conseil constitutionnel français
Nombre de juges	9 depuis 1869	16 depuis 1949	9 depuis 1958 + les anciens Présidents de la République
Durée du mandat	A vie	12 ans	9 ans
Nomination	Par le Président avec consentement du Sénat	Par les deux chambres avec 2/3 des voix	Par les Présidents de la République, de l'Assemblée et du Sénat pour 1/3 chacun
Qualité	Aucune	Juriste et 40 ans et plus	Aucune
Mode d'intervention	En appel	Sur requête d'un citoyen	A la demande du Président de la République, des Présidents des chambres, de 60 députés ou sénateurs, Et d'un justiciable depuis 2008 (QPC)

## 1- L'Etat de droit est le garant de la vie en société.

***D'une part***, la loi est l'émanation de la volonté générale. Ainsi, le philosophe Habermas insiste sur le fait que les citoyens sont des co-législateurs, qu'ils élaborent les règles auxquelles ils acceptent de se soumettre par un échange public d'arguments, par l'usage public de leur raison. Cette élaboration collective du droit dans le cadre de la mise en oeuvre d'une « éthique de la discussion » implique que les règles de droit sont en permanence susceptibles d'être modifiées en fonction du débat public. Se pose aussi la question de la légitimité des règles ainsi élaborées. Pour Habermas cette légitimité suppose à la fois le respect de l'autonomie privée des individus et la souveraineté populaire telle qu'elle s'exprime dans la tradition républicaine. Habermas considère qu'un Etat de droit démocratique doit assurer l'obéissance aux lois mais qu'il doit, dans le même temps être subordonné au consentement des citoyens.

***D'autre part***, la loi s'impose dans les relations humaines et remplace la violence. Ceci suppose l'égalité des citoyens devant la loi et la confiance des citoyens dans leur justice pour éviter toute tentation de se faire justice soi-même. Ainsi, aux Etats-Unis le fait que pauvres et minorités n'aient que rarement accès aux meilleurs avocats et soient davantage victimes d'erreurs judiciaires renouvelle le débat sur l'équité et, partant, sur la légitimité de la justice (le débat sur la peine de mort en est un exemple). La réforme de l'aide juridictionnelle en France (l'Etat prend en charge les dépenses d'un avocat lorsque l'accusé manque de ressources) montre la

difficulté et la nécessité, pour un Etat de droit, de garantir le « droit au droit » en évitant que la justice des pauvres ne soit une « pauvre justice ».

**2- l'Etat de droit est le garant des libertés individuelles.** Dans la tradition du libéralisme politique, l'Etat de droit valorise l'autonomie des personnes auxquelles il permet, dans le respect des choix d'autrui, d'adopter une conception du bien et de poursuivre un projet de vie qui est propre à chacun . cf doc Q2  
Les limitations des pouvoirs de l'Etat sur les individus

**3- l'Etat de droit est un état où l'administration est soumise aux règles du droit.** L'Etat est lui-même considéré comme une personne morale : ses décisions sont ainsi soumises au respect du principe de légalité (Qualité de ce qui est conforme à la loi), à l'instar des autres personnes juridiques. Ceci suppose le respect des principes constitutionnels. Ceci suppose :

□ **Des organismes de contrôle de la légalité** : pour garantir que la loi possède ces caractères, il faut qu'en aval de son application et de la gestion quotidienne, les pouvoirs publics soient contrôlés par la collectivité via des organes juridictionnels spécialisés tels la Cours des Comptes (contrôle des comptes publics) et le Conseil d'Etat (contrôle des actes de droit de l'Etat).

□ **La possibilité de contester la loi** : les citoyens doivent disposer d'une possibilité de recours contre les décisions de l'administration (existence de juridictions qui jugent des différends entre les citoyens et l'Etat). Ainsi, en France, depuis 2008, La question prioritaire de constitutionnalité (QPC) permet à tout justiciable de contester la constitutionnalité d'une disposition législative à l'occasion d'un procès devant une juridiction administrative ou judiciaire, lorsqu'il estime qu'un texte porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit.

En conclusion, le droit a besoin de l'Etat pour être établi et être défendu (l'exécutif propose et fait appliquer, le législatif amende et vote, le judiciaire sanctionne) mais, en même temps, **tout ce que fait l'Etat doit être conforme au droit.** Or, même dans les Etats démocratiques, l'Etat de droit peut être menacé. Ainsi, aux Etats-Unis, les détenus de Guantánamo ont été déclarés par un décret présidentiel de George Bush « combattants ennemis ». Ce décret autorisait leur détention sans limite et sans chef d'accusation, la Constitution américaine ne s'appliquant pas selon l'administration Bush à Guantánamo, interdisant ainsi aux détenus de déposer des requêtes d' *habeas corpus*, fondement de l'État de droit. En outre, le gouvernement américain leur déniait par ce statut toute protection accordée par les Conventions de Genève aux prisonniers de guerre. Ces détenus se trouvent donc dans une situation *no man's land* juridique. Ce faisant, les Etats-Unis :

- ✓ Ne respectent pas les traités internationaux (convention de Genève) sur les prisonniers de guerre ;
- ✓ Ne respectent pas la législation américaine sur l'interdiction de la torture (droit intangible) ;
- ✓ Ne respecte pas les droits de la défense (tribunal militaire, refus des principes du droit, avocat militaire...)

✓ Ne respecte pas la séparation des pouvoirs : les militaires sont à la fois juge et partie

**Transition** : Un peuple souverain, un État de droit et la séparation des pouvoirs sont des principes impératifs pour que l'on puisse parler de démocratie. Néanmoins ces principes, notamment la séparation des pouvoirs, peuvent prendre des formes institutionnelles/constitutionnelles différentes ce qui donne lieu à des régimes démocratiques distincts.

Quelles sont les formes de séparation des pouvoirs ?

II- Les différents types de régime démocratiques

Notions : Régime parlementaire, régime présidentiel, régime semi-présidentiel.

Intro :

**On désigne par régime politique** le mode d'organisation des pouvoirs publics (mode de désignation, compétences, définition des rapports entre les différents pouvoirs). On peut établir une typologie des régimes politiques démocratiques selon que les Constitutions privilégient la **stricte séparation des pouvoirs**, ou qu'elles permettent, tout en étant distincts, de disposer de moyens de contrôle les uns à l'égard des autres.

Une Constitution est la *loi fondamentale d'un Etat qui définit les droits et les libertés des citoyens ainsi que l'organisation et la répartition des pouvoirs entre les différentes institutions qui composent l'Etat*. Cependant, il faut distinguer la loi et l'interprétation de la loi. Un régime parlementaire ne signifie pas forcément que c'est le Parlement qui oriente la politique si le gouvernement a son appui. On parlera dans ce cas d'un régime parlementaire gouvernementaliste

Comment organiser la séparation des pouvoirs tout en permettant leur collaboration ? Cette question en appelle, une autre : en cas de conflit, comment et qui doit arbitrer ? Deux réponses-types ont été constitutionnellement formulées.

#### Document 6 : Typologie des régimes démocratiques

« **Le régime parlementaire**. De nos jours, le régime parlementaire est celui dans lequel le parlement dispose d'une primauté sur l'exécutif et le judiciaire. Il s'agit d'un système caractérisé par la séparation souple des pouvoirs. Le gouvernement est responsable devant le parlement et le parlement dispose d'un pouvoir de censure et peut renverser le gouvernement. A son tour, l'exécutif peut dissoudre l'assemblée. Le régime parlementaire peut-être moniste ou dualiste. Dans le premier cas, il est tenu à une responsabilité vis-à-vis des seules chambres et dans le second à une responsabilité simultanée et parallèle devant les chambres et le chef d'État.

**Le régime présidentiel**. A l'opposé du régime parlementaire, marqué par une plus grande instabilité, le régime présidentiel est une forme de gouvernement où la clé institutionnelle est représenté par le chef de l'État, qui exerce la prééminence sur les pouvoirs concurrents du législatifs et du judiciaire. Ici, la responsabilité politique du

gouvernement est soumise au pouvoir du chef de l'État qui peut renvoyer le premier ministre mais qui ne peut dissoudre l'assemblée. Le législatif ne peut renverser le gouvernement. La caractéristique principale du régime présidentiel repose sur la stricte séparation des pouvoirs, ce qui lui permet d'assurer une stabilité inconnue du régime parlementaire.

I. Seminatore, Essai sur l'Europe et le système internationale. Crise, multilatéralisme et sécurité, éd. L'harmattan, 2011

Complétez le tableau suivant :

	Le parlement peut-il renverser le gouvernement ?	L'exécutif peut-il dissoudre l'assemblée ?	La séparation des pouvoirs est-elle stricte ou souple ?
<b>Régime parlementaire</b>	Oui	Oui	Souple
<b>Régime présidentiel</b>	Non	Non	stricte

Constitutionnellement le régime parlementaire correspond à une séparation souple des pouvoirs alors que le régime présidentiel correspond à une séparation stricte.

A) Le régime parlementaire : une séparation souple des pouvoirs

1- Les Caractéristiques du régime parlementaire

Document 7 : le régime parlementaire

Coller ou recopier le schéma.

Faire repérer les caractéristiques :

□ **Première caractéristique : Pouvoir exécutif bicéphale**

– un chef d'Etat qui symbolise la nation et qui n'exerce pas le pouvoir. Le chef de l'Etat (qui représente la Nation) peut être un Monarque (comme en Grande-Bretagne), ou un Président de la République élu par le Parlement ou par une Assemblée fédérale de grands électeurs (comme en Allemagne).

– un chef du gouvernement qui exerce le pouvoir exécutif, et il est à l'initiative des lois. Il est nommé par le chef d'État selon la majorité parlementaire.

□ **Deuxième caractéristique : L'exécutif procède du législatif**

Le premier ministre et les ministres sont choisis au sein du parlement. Le premier ministre étant le chef du partis majoritaire

□ **Séparation souple des pouvoirs : révocabilité mutuelle qui oblige à la collaboration**

– **motion de censure** = le parlement peut renverser le gouvernement

– **Dissolution** = le gouvernement peut dissoudre l'assemblée (implique de nouvelle élection législative)

La possibilité de renversement mutuelle permet de sortir d'une crise politique

2- Le cas du régime Anglais

Document 8

doc 11 p 17 Nathan

a- « La grande Bretagne a été le premier pays au monde à pratiquer le régime

parlementaire. Celui-ci [...] a trouvé son plein essor au XIX siècle durant l'ère victorienne.. Actuellement, le système britannique reste parlementaire. Actuellement, le système britannique reste dans sa conception et ce bien qu'aucune constitution écrite ne précise l'organisation et le fonctionnement, qui restent en fait essentiellement coutumiers.

La reine règne mais ne gouverne pas, laissant ce soin au premier ministre nommé par elle ; mais la reine n'a aucun choix. A la suite d'élections législatives, [...] elle nomme systématiquement le leader du parti majoritaire à la chambre des communes. [...] C'est le premier ministre et son « cabinet », c'est-à-dire son gouvernement, qui détiennent le pouvoir exécutif. Le pouvoir législatif est confié au parlement. Celui-ci est bicaméral. Il est composé de la chambre des communes composée de 651 députés élus au suffrage direct à un tour, et de la chambre des lords, chambre haute [qui] n'a plus guère de pouvoir politique.

Selon les principes du régime parlementaire, le premier ministre et son cabinet sont responsables devant la chambre des communes [qui] exerce sur le gouvernement un contrôle [...] ; en contrepartie, le premier ministre, avec l'accord des membres de son cabinet, peut dissoudre la chambre des communes, dissolution formellement prononcée par la reine. »

M. Lascombe, Le Droit constitutionnel de la V République, ed. L'Harmattan, 2010.

b- The Queen de Stephen Frears (extrait 2)

Q1) En Grande Bretagne, qui exerce le pouvoir exécutif ? Qui exerce le pouvoir législatif ?

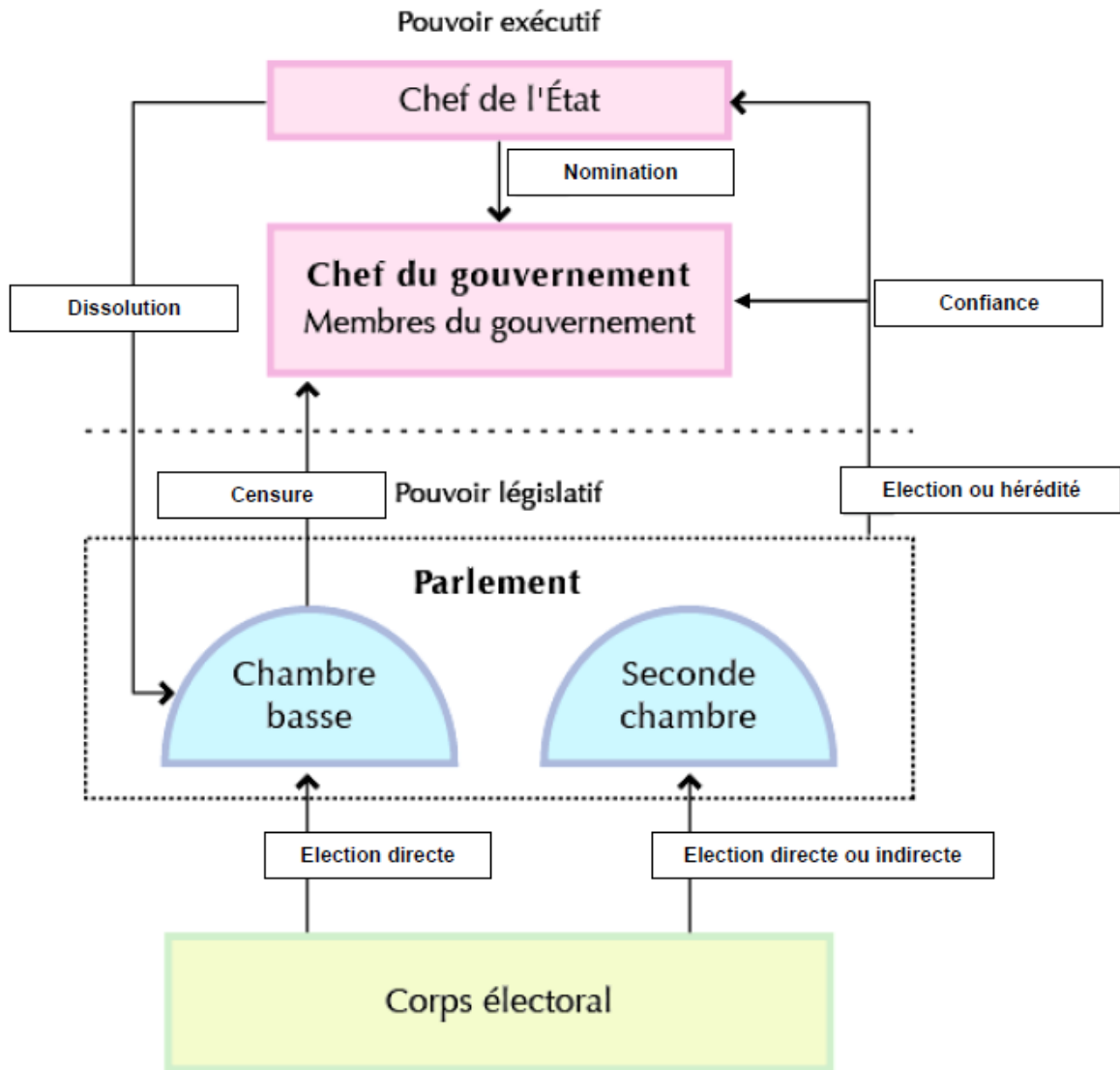
Pouvoir exécutif

- Chef de l'Etat : La reine : Elizabeth II
- Chef du gouvernement : le premier ministre : Tony Blair dans le film (1997-2007), Gordon Brown (2007- 2010), David Cameron (2010)

Pouvoir législatif :

- Chambre des communes : est un corps démocratiquement élu composé de députés dont le mandat est de 5 ans
- Chambres des lords : est composée de lords héréditaires et de lords nommés par la reine sur proposition du Premier ministre. Seuls ces derniers peuvent participer au vote des lois et du Budget depuis 1999. En cas de désaccord avec la Chambre des Communes, c'est cette dernière qui l'emporte.

Q2) A l'aide du document 4, représentez sous forme de schéma, l'organisation politique britannique.

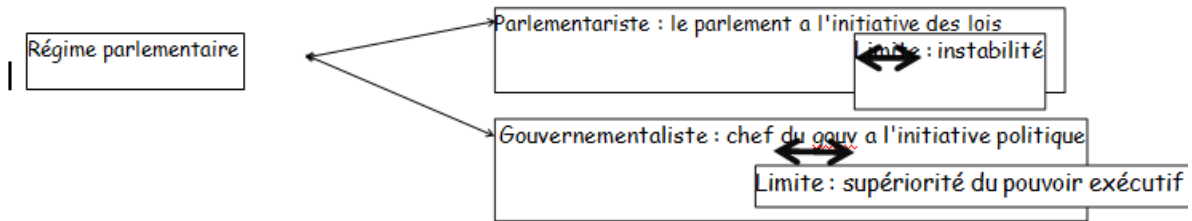


Les élections législatives n'ont pas de date fixe au Royaume-Uni : le Premier ministre en exercice dispose d'un délai maximum de cinq ans pour organiser de nouvelles élections. Dans les faits, une législature dure le plus souvent quatre ans. Pour le scrutin de 2010, le Premier Ministre Gordon Brown a attendu le dernier moment pour organiser le scrutin, puisque les dernières élections avaient eu lieu en 2005. Formellement, pour organiser l'élection, le Premier Ministre doit demander à la reine la dissolution du Parlement. C'est le 12 avril 2010 que Gordon Brown s'est rendu à Buckingham Palace pour demander la dissolution du Parlement. C'est également à cette occasion que la date du scrutin a été fixée au 6 mai 2010, jour du centenaire du décès du roi Édouard VII d'Angleterre.

Source : wikipedia

Attention : Thérèse May est le premier ministre anglais ; à la suite de la démission de David Cameron

## - Deux types de régime parlementaire et leurs limites



### Synthèse 1 : Complétez le texte suivant :

Dans le régime parlementaire, **l'exécutif est bicéphale**. L'exécutif est dit « bicéphale » dans la mesure où il est « à deux têtes » : le chef de l'Etat et le chef du gouvernement.

**L'exécutif procède du législatif.** Les membres du gouvernement (les ministres) sont choisis au sein du Parlement. L'investiture parlementaire désigne le vote par lequel l'Assemblée donne sa confiance au nouveau gouvernement qui se présente devant elle

**La séparation des pouvoirs est souple** puisqu'il existe des procédures de **révocabilité mutuelle** : le parlement peut renverser le gouvernement et le gouvernement peut dissoudre l'assemblée. Ce type de régime est la norme en Europe, le mécanisme de responsabilité politique valide la **collaboration** entre le législatif et l'exécutif (motion de censure, dissolution). La responsabilité mutuelle est un moyen d'équilibrer les pouvoirs (moyen symétrique de la responsabilité politique du gouvernement), et un moyen de sortie de crise en cas de conflit entre les deux pouvoirs (la dissolution étant alors prononcée, en théorie, après la mise en cause de la responsabilité du gouvernement). La dissolution impliquant l'organisation de nouvelles élections législatives, c'est au corps électoral qu'il revient donc d'arbitrer ce conflit. Par ailleurs, dans tous les régimes parlementaires, le chef de l'Etat est irresponsable (car il faut bien assurer la continuité au sommet de l'Etat)

Le parlement peut être :

- Monocaméral : une seule chambre, ce qui est le propre des régimes purement républicains ;
- Bicaméral : à la chambre basse (députés) s'ajoute une chambre haute (Sénat, Lords...) qui est élue au suffrage direct ou indirect (France).

Dans la pratique, ce régime peut évoluer soit vers un **système parlementariste** si les partis majoritaires ont l'initiative de la loi (« le régime des partis » sous le IV<sup>e</sup> République en France) soit vers un système **gouvernementaliste**, si c'est le chef du gouvernement, qui en s'appuyant sur un parti majoritaire dont il est le chef, prend les initiatives politiques. Dans le premier cas, on a une coalition de partis nombreux, non unis, indisciplinés (n'obéissant pas aux consignes de leurs leaders). Dans le second, on a une coalition de partis peu nombreux, unis, disciplinés (obéissant aux consignes de leurs leaders).

**L'instabilité** est fréquente dans le premier cas car le Parlement a la possibilité de s'opposer au Gouvernement et de le renverser (ce dont ils ne se privent pas). Dès lors, ils connaissent une tendance à la confusion des pouvoirs au profit du Parlement. On parle de dérive vers le Régime d'Assemblée (Exemple : l'Italie, Israël, la France de la IV<sup>e</sup> République). Les régimes gouvernementalistes ont l'avantage d'être stables

politiquement car le Parlement n'aura pas la possibilité politique de s'opposer au Gouvernement et de le renverser. Mais, ils ont un inconvénient. Ils connaissent en pratique une tendance à la confusion des pouvoirs au profit de l'Exécutif. On parlera de tendance présidentialiste (Exemple : le Royaume-Uni, l'Allemagne, le Japon).

## B) Une séparation rigide des pouvoirs : Le régime présidentiel

### 1- Les caractéristiques du régime présidentiel

Document 9 : Le régime présidentiel

Doc à coller : à travers les questions, nous répondons aux caractéristiques du régime

Q1) Qu'est-ce qu'un pouvoir exécutif monocéphale ?

Pouvoir exécutif monocéphale C'est un pouvoir à une tête, le président concentre les fonctions de chef de l'Etat et de gouvernement

Q2) Les secrétaires d'État qui composent le gouvernement détiennent-ils réellement du pouvoir ?

Non, le président écoute leurs avis mais prend lui même les décisions.

Q3) Pourquoi la séparation des pouvoirs est-elle qualifiée de stricte dans le régime présidentiel ?

Séparation stricte :

Le chef de l'Etat (le président) ne peut pas dissoudre l'assemblée et inversement le congrès ne peut mettre en cause la responsabilité politique du président.

### 2- Le cas des Etats-Unis

Document 10 : Le régime présidentiel américain : une séparation stricte des pouvoirs

Doc 4 p15 (bordas)

Q1) Qui détient le pouvoir exécutif au Etats-Unis ? Et le pouvoir législatif ?

- **Pouvoir exécutif**= président de la république élu au suffrage universel pou 4 ans (il ne peut pas faire plus de deux mandats consécutifs) + son cabinet (seulement consultatif).

Ainsi, aux Etats-Unis, le Président dirige l'administration publique pour faire exécuter la loi. Il est à la tête de la diplomatie et de l'armée. Il informe le Congrès sur l'état de l'Union et sur la politique qu'il entend mener. Il a un droit de veto sur les lois votées par le Parlement.

- **Pouvoir législatif** =congrès =sénat + Chambre des représentants

\*Sénat : représente les États, sénateurs élus pour 6 ans, renouvelé tous tous les deux ans par tiers : politique de la nations

\*La chambre des représentants : élus au suffrage universel représente la nation, élus pour deux ans, le renouvellement a lieu tous les deux ans mid-term élection majo républicains depuis nov 2012. S'occupe des pbs quotidiens de la nation

Les deux assemblées doivent travailler en collaboration

= Ces deux pouvoirs sont également légitime (SU)

Q2) A quel type de séparation des pouvoirs correspond le régime Américain ?

Justifiez votre réponse

Séparation stricte des pouvoirs : le président ne peut dissoudre le congrès mais il n'est pas responsable devant ce dernier.

« *l'exécutif et le législatif ne peuvent se détruire l'un l'autre* »

« *le congrès aussi puissant soit-il n'a pas le pouvoir de modifier la composition de l'exécutif.* »

- Le président a une responsabilité pénale seulement : L'impeachment = responsabilité pénale uniquement (trahison, corruption...mais pas du fait d'une politique menée)
- sur le droit de veto du président

Q3) Comment se manifeste la puissance du congrès ?

Le congrès est puissant puisqu'il vote le budget et les lois. Sans ces votes le président ne peut agir.

Dans le régime présidentiel comme aux États-Unis, le législatif et l'exécutif sont complètement indépendant, on parle de séparations stricte du pouvoir. Mais, il existe généralement une réelle collaboration entre ces pouvoirs. La collaboration est plus difficile lorsque le président n'a pas la majorité au congrès (Cas de Obama qui n'a plus la majorité à la chambre des représentant depuis 2010)

Doc : enjeux et vote du budget aux Etats-Unis (Fin 2012 début 2013)

Préalable aux 3 vidéos

- *Mur budgétaire les enjeux*
- *Mur budgétaire à quelques heures de l'échéance*
- *Etats-Unis le mur budgétaire*

*Mur budgétaire : D'un côté, des réductions d'impôts générales et "temporaires" adoptées en 2001-2003 sous le président George Bush viennent à échéance. De l'autre, de vastes coupes claires (1 200 milliards de dollars, soit 910 milliards d'euros, sur dix ans) dans le budget fédéral entreront automatiquement en vigueur, pour moitié dans les budgets sociaux. Selon des estimations communes mais pas unanimes, ces contraintes soudaines sur la consommation des ménages feraient perdre à l'Amérique 3 points annuels de croissance.*

Question :

Q1) Qu'est-ce que le mur budgétaire ?

Mesures de hausse des impôts et de baisse des dépenses pour entraînant une baisse du déficit.

Q2) Pourquoi Obama a des difficultés à faire voter par le congrès son budget et donc à briser le mur budgétaire?

Majorité à la chambre des représentants est républicaines, B. Obama les accusent de refuser la hausse des impôts sur les plus riches.

Q3) Ont-ils réussi à trouver un accord ?

Oui, ils vont donc éviter la cure d'austérité du mur budgétaire.

### 3- Les Limites

Ces régimes ont eu en Europe, notamment en France une faible durée de vie. La raison essentielle tenant au fait qu'ils ne permettent pas de résoudre facilement les

conflits qui peuvent surgir entre les organes politiques. Si ces organes ne peuvent en effet se révoquer (et permettre ainsi que joue l'arbitrage du peuple), Le risque est grand que des blocages apparaissent, que la Constitution ne soit plus respectée et finalement que le régime disparaisse dans un coup d'État au profit de l'un des organes. Exemple : le coup d'État de 1851 au profit de Louis Napoléon Bonaparte qui met fin au régime présidentiel organisé par la Constitution de 1848. De même, aux Etats-Unis, lorsque le compromis n'est pas possible, le Président perd sa capacité à conduire la

Synthèse 2 : Les caractéristiques du régime présidentiel :

L'exécutif et le législatif sont élus au **suffrage universel** et sont donc également légitimes. En conséquence, l'exécutif ne procède pas du législatif. Le calendrier électoral est donc intangible, dans le sens où les différents mandats arrivant nécessairement à leur terme, les élections ont toujours lieu à une date fixe.

L'exécutif est monocéphale. En régime présidentiel, l'exécutif est tout entier confié au **Président**, qui endosse donc à la fois les fonctions de chef de l'Etat et de chef du « gouvernement », composé de Secrétaires qui lui sont strictement subordonnés (pour désigner cet ensemble de Secrétaires, on parle d'Administration plutôt que de gouvernement). Le personnel de l'exécutif ne peut être membre du Parlement.

La **révocabilité** mutuelle est absente. L'indépendance des organes signifie aussi qu'ils ne peuvent se démettre mutuellement. Le Président n'est pas responsable devant le Parlement. Il ne peut être renversé.

La grande limite de ce régime est la possibilité de blocage politique surtout lorsque comme aux Etats-Unis le président n'a pas la majorité à la chambre des représentants.

C) Un régime politique hybride : Le régime semi-présidentiel

Dans le régime semi-présidentiel, est un régime politique hybride qui combine des caractéristiques du régime parlementaire et d'autres du régime présidentiel selon Maurice Duverger. *Historiquement, c'est pour mettre un terme à l'instabilité gouvernementale (IVe République) que ce nouveau régime a été institué. Établi en France en 1958 (Vème République), et plus particulièrement en 1962 avec l'élection du président au suffrage universel.*

**Définition :** Le régime semi-présidentiel (que le Larousse 2009 définit comme «un régime politique caractérisé par un chef de l'Etat élu au suffrage universel et ayant des pouvoirs importants, et par un gouvernement responsable devant le Parlement, mais disposant du droit de dissoudre celui-ci»

1- **Les caractéristiques du régime semi-présidentiel**

### Caractéristique du régime attaché au régime présidentiel

Un Président élu au suffrage universel pour 5 ans ce qui lui vaut d'exercer la souveraineté nationale au nom du peuple, au même titre que le Parlement.

### Caractéristique du régime ressemblant au régime parlementaire

- Exécutif bicéphale comme dans un régime parlementaire

Président de la république élu pour 5 ans et un gouvernement avec un premier ministre

- *séparation souple des pouvoirs : révocabilité mutuelle des pouvoirs : motion de censure du gouvernement/dissolution de l'assemblée nationale*

*On part du cas de la France pour comprendre le fonctionnement du régime semi-présidentiel.*

Cet exercice ci- dessous me semble un peu succinct !

A la découverte des institutions de la V République Française  
 Consigne : à partir de vos connaissances et à l'aide des liens

[http://www.vie-publique.fr/decouverte\\_instit/animations/institutions/Anim1.htm](http://www.vie-publique.fr/decouverte_instit/animations/institutions/Anim1.htm) et

<http://www.vie-publique.fr>, complétez le tableau et le texte ci-dessous

	Pouvoir législatif ? Exécutif	Qui (combien) et durée du mandat	Comment sont-ils choisis ?	Rôle dans l'adoption des lois
Président de la République	Exécutif=chef de l'Etat	François Hollande 5 ans	Elu au suffrage universel	Le Président de la République, promulgue les lois, peut demander une nouvelle délibération sur une loi, Propose des référendum
Premier Ministre et Gouvernement	Exécutif = chef du gouvernement	M. Valls 16 ministres et 17 secrétaires d'Etat	le président de la République nomme chacun des membres du gouvernement	Partage avec le parlement l'initiative de la loi
Assemblée Nationale	Législatif	577 députés 5 ans	élection au suffrage universel direct « élections législatives »	Vote des lois Propositions de loi
Sénat	Législatif	348 sénateurs 6 ans	Suffrage universel indirect par moitié tous les 3 ans par 150 000 « grands électeurs » (577 députés, et environ 1 900 conseillers régionaux, 4 000 conseillers généraux, 142 000 délégués des conseils municipaux)	Vote des lois Propositions de loi

Complétez le texte avec les termes suivants : Parlement, importants, cohabitation, universel, censuré, responsable, dissoudre, censurer, référendum

1ère caractéristique : Exécutif bicéphale

□ Le Président n'est pas **responsable** devant le Parlement car il est élu au suffrage **universel** pour 5 ans. En France, Il dispose de pouvoirs effectifs **importants**, dont celui de dissoudre le Parlement. Il nomme le Premier ministre et les ministres sous la proposition de ce dernier. Il préside le Conseil des ministres et le Conseil supérieur de la magistrature. La diplomatie et l'armée sont des « domaines réservés » du chef de l'Etat. Il est le chef des armées et nomme les ambassadeurs. Il négocie et ratifie les traités. Il est également le garant de la Constitution (il nomme trois des 9 membres du Conseil constitutionnel) et dispose d'un droit de grâce.

□ Le Gouvernement est doublement responsable devant le **Parlement** et le chef de l'Etat. En France, le Premier ministre, nommé par le président, est le chef du gouvernement. Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation. Il dispose de l'administration publique et de l'armée pour faire exécuter sa politique et faire appliquer les lois. Il a l'initiative de la loi (Projet de loi). Les projets de loi sont délibérés en Conseil des Ministres après avis du Conseil d'Etat et déposés sur le bureau de l'une des deux assemblées. Le Premier ministre peut saisir le Conseil constitutionnel sur une loi avant sa promulgation. Le Premier Ministre, après délibération du Conseil des Ministres, engage devant l'Assemblée nationale la responsabilité du Gouvernement sur son programme ou éventuellement sur une déclaration de politique générale. S'il est **censuré** par une majorité de députés, il doit démissionner avec son gouvernement. Il peut également présenter sa démission au Président de la république. ù

□ 2ème caractéristique : l'équilibre des pouvoirs prend plusieurs formes :

□ Le Parlement exerce une grande partie du pouvoir législatif et peut contrôler l'activité gouvernementale, selon la Constitution du 4 octobre 1958. Il est composé du Sénat (348 sénateurs élus au suffrage indirect pour 6 ans renouvelables par tiers) et de l'Assemblée Nationale (577 députés élus au suffrage universel direct pour 5 ans). Les deux chambres siègent dans des lieux différents : le palais du Luxembourg pour le Sénat et le palais Bourbon pour l'Assemblée nationale. Le parlement peut proposer des lois (proposition de lois), amender celles inscrites par le gouvernement et les voter. Il peut **censurer** le Gouvernement. Il a un pouvoir de contrôle de l'exécutif par le biais de "commissions parlementaires".

□ L'exécutif : si l'Assemblée nationale peut bloquer les projets et politiques du premier ministre et des ministres (ou voter une motion de censure à l'endroit du gouvernement), le président peut, de son côté, **dissoudre** l'assemblée et convoquer l'électorat aux urnes (Le Président Chirac l'a fait en 1997). Le droit présidentiel de dissoudre l'assemblée limite la possibilité pour celle-ci de mettre en cause, du moins à répétition, le gouvernement. Le président peut aussi consulter la population par **référendum** Il peut également demander la démission du gouvernement sans l'accord de l'assemblée. En France, plusieurs exemples peuvent être cités : Michel Debré (avril 1962), Jacques Chaban Delmas (1972), Pierre Mauroy (1984), Michel Rocard (1991) et Édith Cresson (1992).

3-Les limites:

Dans un régime semi-présidentiel, le pouvoir est soit partagé, soit entre les mains du Président si celui-ci détient une **majorité** parlementaire pour le soutenir (l'hyper-présidence de Nicolas Sarkozy). Il se transforme alors en un système présidentieliste. Dans d'autres circonstances, le pouvoir est davantage entre les mains du premier ministre. C'est le cas lorsqu'au lendemain des élections législatives la majorité des députés nouvellement élus n'est pas de la même famille politique que le Président. Le Président doit alors nommer un premier ministre dans la famille politique opposée à la sienne. Deux situations : président de gauche (François Mitterrand 1981-1995) et chambre de droite : premiers ministres : Jacques Chirac (1986-1988), Édouard Balladur (1993-1995). Ou l'inverse : président de droite (Jacques Chirac 1995-2007) et premier ministre de gauche : Lionel Jospin (1997-2002). Il s'agit alors d'une **cohabitation**. Dans de telles circonstances, le président se situe alors en peu en retrait. On est dans un système gouvernementaliste. Ce type de régime est également en place en Pologne notamment ; il existe cependant des variations importantes avec le régime français. Ce type de régime est parfois nommé régime présidentiel mixte.